

Commune de Saint Sauveur des Landes
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 18
Présents : 14
Absents : 4
Pouvoir : 0
Votants : 14

*Date de convocation : 09.06.2022
Affichage convocation : 09.06.2022
Affichage PV : 25.06.2022*

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	PEROZ Claude	LHERMELIN Virginie
BY Françoise, 1 ^{ère} adj	BRAULT Louis	LE COURTOIS Xavier
DEROYER Christophe, 2 ^e adj	TURMEL Catherine	ARNOULD Bérénice
LEDOC Joëlle, 3 ^e adj	TABURET Micheline	ARONDEL Carine
HAMARD Pierrick, 4 ^{ème} adj	PARIS Stéphane	

Excusés : BOIVENT Amand, JAN Stéphanie, ROUHAUD Jean-François

Absente : HARDE Séverine

Secrétaire de séance : PEROZ Claude

Questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1. CODD 2022** : réunion démarrage, calendrier prévisionnel de l'étude
- 2. Boulangerie** :
 - Avenant 2 Lot 2 bouvet
 - Point sur les travaux de construction de la boulangerie
- 3. Lotissement L'orée du Bois**
 - Réunion démarrage, calendrier prévisionnel
 - Devis Géomètre, devis Géotechnicien
- 4. Voirie-espaces verts-environnement**
 - Devis signalétique
 - Devis débroussaillage
 - Devis curage fossés
 - Terrain Sotrav : convention, point sur les travaux
- 5. Illuminations Fêtes de fin d'année** : contrat de location, devis prises sur mâts EP SDE35
- 6. Fougères Agglomération** : CR commissions, SMICTOM
- 7. Rapport des décisions du maire prises par délégation du Conseil**

8. Questions diverses :

- Dommage-Ouvrage Salle de sports : régularisation
- Publicité des délibérations des communes de - de 3500 habitants
- Prochaines réunions
- Informations diverses

9. Questions ouvertes

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 05.04.2022 à l'approbation des élus présent lors de la séance.

Monsieur Paris (absent à la séance du 05.04.2022) s'étonne de la validation par le Conseil municipal de l'accès au terrain, situé près du four, par le futur parking. Monsieur Hamard précise que ce point faisait partie des négociations d'échange de terrains (Cf. rapport de la commission Urbanisme-Aménagement-BM du 31.03.2022). Cependant, ce point a également été soulevé lors de la dernière commission Voirie-Espaces verts-Environnement du 13.06.2022, et va être revu avec le propriétaire et le bureau d'étude Abeil afin de trouver la meilleure solution pour cet accès.

Le procès-verbal du 05.04.2022 est adopté par les membres du conseil municipal présents lors de la séance, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. CONTRAT D'OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE (CODD)

Rapporteur : Christophe Deroyer, adjoint au maire

Rappel : Le contrat d'objectifs est une étude globale, pré-opérationnelle qui permet de recruter un maître d'œuvre à l'issue de l'étude. La démarche se déroule en 3 temps et une validation à l'issue de chacune des étapes, par le Conseil municipal :

- Etape 1 : diagnostic
- Etape 2 : élaboration de scénarii (minimum 3), et choix d'un scénario
- Etape 3 : élaboration d'un programme d'actions

Durée étude : environ 9 mois

La phase 1 diagnostic a commencé (réunion de démarrage du 06.05.2022) avec :

- ✓ Les relevés des bâtiments par l'archi (presbytère et ex-local paroissial) : FAIT
- ✓ Les infos et documents à transmettre par la mairie au bureau d'études : FAIT
- ✓ Les entretiens avec des personnes ressources par COMMUN accord : fin juin-début juillet
- ✓ Les Ateliers de concertation :

Jeudi 15/09/2022 à 20h	1 ^{er} atelier avec le CONSEIL MUNICIPAL (CM)
Mardi 18/10/2022 à 20h	2 nd atelier avec le CM (pour affiner les priorités de la commune)
Mardi 08/11/2022 à 19h	Atelier « ouvert à tous » à la salle des fêtes *

*Une communication va être faite auprès des habitants pour l'atelier « ouvert à tous » du 8 novembre : bulletin municipal, panneau, site, facebook, presse, etc

Le conseil municipal prend bonne note de ces informations et du calendrier des ateliers.

2. CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE

Rapporteur : Joëlle LEDUC

Adjointe au maire, déléguée Bâtiments-sécurité-accessibilité

2.1 - Lot 02 Gros Œuvre - Avenants 2 et 3 au marché

A la demande du bureau de contrôle, l'entreprise Bouvet, titulaire du lot 02, a réalisé des travaux complémentaires d'enduits sur le soubassement pour l'étanchéité. De plus, à la demande de la commune, l'entreprise a réalisé des travaux supplémentaires de préparation de passage de fourreaux et cuivre du frigoriste.

Ces travaux complémentaires donnent lieu aux avenant 2 et 3 suivants au marché :

- Avenant 2 : 1 221, 30 EUR HT
- Avenant 3 : 266, 00 EUR HT

Marché initial : 108 435, 50 EUR HT

Avenant n°1 : 3 171, 00 EUR HT

Marché après avenant 1 : 111 606, 50 EUR HT

Avenant 2 : 1 221, 30 EUR HT

Marché après avenant 2 : 112 827, 80 EUR HT

Avenant 3 : 266, 00 EUR HT

Marché après avenant 3 : 113 093, 80 EUR HT

Soit + 4.3% (avenants 1-2-3/marché initial)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 au marché du lot 02 Bouvet maçonnerie, d'un montant de 1 221, 30 EUR HT, portant ainsi le marché (après avenant 1) de 111 606, 50 EUR HT à 112 827, 80 EUR HT (après avenant 2)
- **DE VALIDER** l'avenant n°3 au marché du lot 02 Bouvet maçonnerie d'un montant de 266, 00 EUR HT portant ainsi le marché (après avenant 2) de 112 827, 80 EUR HT à 113 093, 80 EUR HT (après avenant 3)
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer lesdits avenants
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

2.2 - Point sur l'avancée des travaux

Madame Leduc informe le conseil que les travaux avancent conformément au planning prévisionnel : la charpente a commencé ce jour, et la couverture démarre la semaine prochaine.

3. LOTISSEMENT COMMUNAL L'ORÉE DU BOIS

Rapporteur : monsieur le maire

3.1 - Réunion de démarrage et calendrier prévisionnel

Rappel : la commune a engagé une nouvelle opération de lotissement et a retenu le bureau d'étude Atelier du Marais pour assurer l'étude d'aménagement et la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le bureau d'étude assure également une AMO pour la consultation des géomètres et géotechniciens.

Au cours de la réunion de démarrage du 24/05/2022, le bureau municipal a rappelé les grands principes du projet pour la commune : densité, mixité sociale, importance des connexions piétonnes et du respect du site paysager, gestion des eaux pluviales.

La prochaine étape consiste à prendre l'attache des partenaires : le Département pour l'unique entrée/sortie figée au PLU sur la RD105, Fougères Habitat pour le volet LLS, les gestionnaires de réseaux (AEP, Gaz, EU, SDE35...), Fougères Agglomération pour les données concernant la station d'épuration et sa capacité.

Calendrier :

Juin ou juillet 2022	Réalisation de l'étude pédologique pour délimiter les zones humides
Jeudi 23/06/2022 à 20h	Commission Urba-Aménagement + BM - Présentation des 1ères analyses et esquisses

Le Permis d'aménager pourrait être déposé fin septembre.
Le conseil municipal prend bonne note de ces informations.

3.2 - Devis relevés topo (géomètre)

Deux géomètres ont été consultés pour assurer les relevés topographiques du site du futur lotissement communal. Après analyse, les prestations dans les 2 offres étant identiques et répondant aux demandes stipulées dans le cahier des charges établie par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir le devis de Géomat de Fougères d'un montant de 1 500, 00 EUR HT soit 1 800, 00 EUR TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **DE RETENIR** le devis Géomat d'un montant de 1 500 EUR HT soit 1 800 EUR TTC
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le devis
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

3.3 - Devis Géotechnicien

Deux bureaux d'étude ont été consultés pour la mission d'étude géotechnique du site du futur lotissement communal. Après analyse, les prestations dans les 2 offres étant identiques et répondant aux demandes stipulées dans le cahier des charges établi par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir le devis de GINGER d'un montant de 4800 EUR HT soit 5760 EUR TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **DE RETENIR** le devis GINGER d'un montant de 4 800 EUR HT soit 5 760 EUR TTC
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le devis
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

4. VOIRIE - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierrick HAMARD

Adjoint délégué Voirie-Espaces verts- Environnement

4.1 Devis débroussaillage Lhommeau

Le devis de débroussaillage établi par l'entreprise LHOMMEAU (53500 St Pierre des Landes) pour l'année 2022 est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie-Espaces verts-Environnement

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'Ets Lhommeau pour un montant de :
 - 49 EUR HT de l'heure pour Tracteur - Debroussailleuse rotor
 - 69 EUR HT de l'heure pour Tracteur - Debroussailleuse double : avant & arrière
(Facture établie selon les heures réellement réalisées)
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la proposition de prix LHOMMEAU ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

4.2 - Devis de curage des fossés

Une consultation a eu lieu du 16/05/2022 au 10/06/2022, pour le curage de fossés de la commune pour une longueur estimée à 6km. Deux devis ont été reçus : GALLE TP et DAUGUET - TUMOINE.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Voirie-Espaces verts-Environnement

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **DE RETENIR** le devis de DAUGUET - TUMOINE aux tarifs suivants :
 - Curage fossé + évacuation sédiments : prix unitaire (PU) 1, 12 EUR HT/ml
 - Et si besoin, curage fossé + accotement + évacuation sédiments : PU 1, 65 EUR HT/ml
 - Les factures seront établies selon les ml réellement effectués en fonction des besoins
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le devis DAUGUET-TUMOINE
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

4.3 - Devis de signalétique et panneaux de signalisations

Monsieur Hamard présente le devis de Self Signal portant sur la fourniture de divers panneaux de signalétique et de signalisation. Ce devis, validé en commission Voirie-Espaces verts du 13/06/2022 peut se résumer ainsi :

- 8 panneaux « attention enfants » jaune pour 4 lieux-dits en campagne
- 1 Panneau Stop près de l'école + panneaux réglementaires du plateau (devis peinture sur plateau « dent de requin » en cours) + panneau limitation 30km/h allée de Marmoutiers
- Panneaux Entrée/Sortie aggro rue de la Croix du val
- Panneaux directionnels manquants
- Les éléments de fixations nécessaires

Soit un devis global de 2 386, 88 EUR HT

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie-Espaces verts-Environnement

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de SELF SIGNAL pour un montant de 2 386, 88 EUR HT
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la proposition de SELF SIGNAL ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

4.4 - Terrain Sotrav : points sur les aménagements et la mise à jour de la convention

Monsieur Hamard indique au conseil municipal que les travaux d'aménagement avancent :

Rappel des aménagements prévus en 2022 (Réunion du 24/01/2022) :	Réalisations à ce jour
Boiser la grande dune avant le printemps 2022. En attente du retour du cabinet Univers pour les différentes essences de végétaux	Non réalisé – voir pour oct. 2022

Ouvrir une zone sur laquelle le cheminement pourrait être possible pour les usagers d'ici fin mai-début juin	Fin juin
Continuer le cheminement en béton concassé	Fait
Travailler sur un affichage avec un panneau de communication qui présenterait l'ensemble du projet en entrée de site.	Fin juin

Il reste à définir la fin du chantier, à finaliser le cahier de charges et la mise à jour de la convention. Le conseil municipal en prend bonne note.

Point de vigilance : vitesse des camions et maintien de la route en état de propreté.

4.5 - Etang de Champ-Lion : signalétique et communication

La barrière de type forestière va être prochainement posée sur le chemin de la commune. D'autre part, la commission Voirie-Espaces verts-Environnement souhaite travailler avec la commission Info-Com sur le panneau d'information d'entrée de site. Un devis va être demandé pour un panneau d'information intégrant la photographie aérienne, des points de marquage du cheminement piéton et divers panneaux (*baignade interdite, chiens tenus en laisse, etc...*)

Concernant la communication, la commission Voirie-Espaces verts-Environnement souhaite qu'un article visant à informer clairement les habitants des possibilités de promenade, et présentant l'association des Pêcheurs Sportifs paraisse dans le prochain bulletin. Cette clarification favorisera la cohabitation des pêcheurs sportifs et des promeneurs.

Le conseil municipal en prend bonne note.

4.6 - Autres informations

- Rue Coglais/ Rue de la Salorge : point sur le dossier Le relevé topo vient d'être réalisé, permettant ainsi au bureau d'étude Abeil d'avancer sur le dossier. Une réunion de la commission avec le bureau d'études aura lieu le lundi 4 juillet à 20h pour échanger sur les premières esquisses et orientations d'aménagement.
- Achat de 2 tables de pique-nique pour le parc du Douet
- Prochaine réunion de la commission sur le terrain le 09/07 à 9h : visite du parc du Douet, étang de Champ-Lion et terrain Sotrav

5. ILLUMINATIONS FETES DE FIN D'ANNÉE

Rapporteur : *Christophe Deroyer,*
Adjoint à l'Info-Com, animation, Vie associative

La commission InfoCom - animation propose au conseil municipal de valider un devis de location des décors de fêtes de fin d'année aux conditions suivantes :

- durée location : 4 ans
- décors modifiables à 2 ans
- nombre de décors : 41
- prix : 4 182, 00 EUR HT soit 5 018, 40 EUR TTC

Les illuminations ne seront plus concentrées sur le centre bourg mais étendues sur les rues principales. Pour ce faire, il est nécessaire d'installer des prises sur les candélabres d'éclairage public qui en sont dépourvus (soit 18 prises). Le SDE 35 a été sollicité pour ces travaux (estimation 200 euros par prise). Il conviendra également de demander un devis de pose de décors à Bouygues Energie service et de programmer cette pose en novembre.

La commission organisera en effet un temps fort, début décembre, avec les habitants. Ceux-ci seront également invités à décorer leurs maisons, afin de participer à cette mise en valeur de la commune. Une réunion avec les habitants sera organisée au préalable.

Les jeunes seront également sollicités dans le cadre de l'opération Argent de Poche et éventuellement de l'Aslh ados pour fabriquer des décors (des sapins en palette de bois par ex)

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Info-Com, animation

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition Naxias pour un montant de 4 182, 00 EUR HT soit 5 018, 40 EUR TTC
- **D'AUTORISER** M le maire à signer le devis et les pièces se rapportant à cette affaire
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

INFO : la commission Info-Com-Animation lance un **CONCOURS PHOTO** à l'attention de tous les habitants du 21 juin au 21 septembre 2022 sur le thème « un été à Saint Sauveur des Landes ». Règlement sur le site Internet de la commune

6. INTERCOMMUNALITÉ - FOUGERES AGGLO - SMICTOM

SMICTOM

Madame Arondel, déléguée suppléante, informe le conseil des changements à venir dans la collecte des ordures ménagères : nouveaux conteneurs pucés pour la mise en place de la redevance incitative, modification de la fréquence de collecte. Il conviendra également de prévoir les aménagements pour les conteneurs enterrés dans les futurs projets de lotissements (le SMICTOM prenant à sa charge le contenant, et la commune les aménagements).

7. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 du 16.06.2020 :

- DIA : renonciation DPU sur parcelle YK12 (14 rue des Estuaires),
- Signature avenant 2 convention Agence Local de l'Energie ALE
- Signature devis Berger Levrault poste informatique, logiciels mairie, installation et abonnement contrat de service pour un montant de 1 814, 60 EUR HT soit 2 177, 52 EUR TTC
- Signature devis Kaléo plomberie pour les WC public 987, 60 HT soit 1 185, 12 TTC
- Signature devis EAU & DEBIT pour l'étude pédologique du lotissement l'Orée du Bois pour un montant de 1 250, 00 EUR HT soit 1 500, 00 EUR TTC

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 - Assurance DO salle de sports - régularisation

Rappel : l'objet de la garantie est de permettre l'indemnisation des dommages rendant le bâtiment impropre à sa destination et financer intégralement la démolition, la reconstruction ou la réhabilitation du bâtiment. L'avantage de l'assurance « dommages-ouvrage » est qu'elle permet de financer rapidement la réparation des désordres, sans avoir à supporter les délais nécessaires pour établir la responsabilité des différents intervenants. Elle permet aussi de faire face à une éventuelle insolvabilité des responsables. Le versement de l'indemnité se fait dans un délai restreint avant toute recherche de responsabilité. Cette assurance prend effet à l'expiration du délai de parfait achèvement (1 an à compter de la réception), pour se terminer 10 ans après la réception.

La commune avait donc contracté une assurance DO avec Groupama pour l'opération d'extension - réhabilitation de la salle de sports dont la cotisation prévisionnelle s'élevait à 9 279, 66 EUR.

Le cout définitif de l'opération étant de 1 300 429, 23 EUR TTC, la cotisation définitive s'élève à 11 629, 15 EUR. Il convient donc de régulariser la cotisation soit + 2 349, 17 EUR.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à la régularisation de la cotisation par le versement d'un complément de 2 349, 17 EUR
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

8.2 - Publicité des délibérations des communes - 3 500 hab.

Il est rappelé que les actes pris par les communes (*délibérations, décisions du maire et arrêtés*) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la modalité de publicité actuelle pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (*lieu : panneaux d'affichage extérieur près de la mairie*)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 : publicité par affichage (*lieu : panneaux d'affichage extérieur près de la mairie*)

- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8.3 – Réunions et évènements :

- Samedi 18/06 à 10 h : visite de l'entreprise Gélin ZaAde Plaisance
- Dimanche 19/06 : 2nd tour des élections législatives
- Jeudi 23/06 à 20h : commission Urba+BM+Atelier du marais : lotiss l'Orée du bois
- Mardi 28/06 : CCAS
- Lundi 04/07 à 20h : commission voirie + Abeil : rues du Coglais et de la Salorge
- Jeudi 07/07 à 20h30 : commission enfance et jeunesse
- Samedi 09/07 à 9h : commission voirie-espaces verts visite sur le terrain
- Jeudi 21/07 à 20h30 : conseil municipal

8.4 – Informations diverses

Madame By, adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse et aux affaires sociales fait part des informations suivante :

- ✓ Chargé de coopération CTG : un chargé de coopération de la nouvelle Convention territoriale Globale a été recruté par la ville de Fougères pour le secteur Ouest : territoire de Fougères Ville, Lécousse, Javené, Romagné et Saint Sauveur des Landes. Il sera chargé de mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de la convention
- ✓ Directeur et animateur CLSH : le nouveau directeur a pris ses fonctions les jours derniers ainsi que son adjointe qui sera également en charge de l'ALSH ado.
- ✓ Ecole F. Ozanam : Une nouvelle directrice a été nommée et prendra ses fonctions à la rentrée scolaire prochaine.
- ✓ Cabinet médical : une nouvelle convention va être passée avec la SCM de la Maison médicale de St Ouen pour la tenue de permanences à St Sauveur.

Monsieur Deroyer, adjoint délégué à l'info-com fait part aux élus de l'information suivante :

- ✓ Calendrier prévisionnel de l'arrivée de la fibre chez les habitants : le déploiement est terminé mais les travaux doivent être réceptionnés par e-megalis et le gestionnaire du réseau. En cas de désordres, l'entreprise aura 3 mois pour y remédier. La mairie sera la première informée de la mise en service, puis les opérateurs prendront contact avec leurs clients pour le raccordement à la fibre.

9. QUESTIONS OUVERTES

- Mme Arondel signale que les bordures de l'allée de Marmoutiers sont descellées
- Mme Arnould demande quand sont prévus les travaux de réfection de l'allée entre l'école

et la salle de fêtes : M. Hamard indique que les travaux d'extension d'éclairage public vont avoir lieu d'abord.


- M. Paris demande si la partie « test » des allées sablées du Prieuré sera refaite : M. Hamard lui indique que non.
- Mme Arnould signale que la vitre de protection d'un réseau de la salle des sports est cassée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Le maire

Claude PEROZ



Jean-Pierre HARDY

